

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 octobre 2016**

L'an deux mille seize, le 03 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de PEYRIGNAC s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Serge PEDENON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.09.2016

MEMBRES PRÉSENTS : Mmes. et MM. PEDENON Serge, DURAND Alain, GAVA Gino, LAJANTHE Colette, LATOUR Aimé, Ph COLLAS, MANCINI Nicole, ROULAND Arlette, DOMEJEAN Laurent et ROMAIN Michel.

Absents : LAGRENAUDIE Clément, MANIERE Nathalie, GIRARD Valérie, VERT Fabrice.

Secrétaire de séance : ROULAND Arlette.

### **Ordre du Jour** :

- Travaux de voirie 2016 ;
- Vitraux de l'Eglise : 2<sup>ème</sup> tranche ;
- Ordures ménagères des locataires ;
- Dossier stockage des ordures ménagères au cimetière : le point ;
- Questions diverses.

### **TRAVAUX DE VOIRIE 2016**

Le maire rappelle au conseil que différents travaux d'entretien et de consolidation de la voirie ont déjà été réalisés : affaissement de talus lors des fortes pluies de Février (5 076 €) route des Vergnolles à Robinson (2 841 €) reprises sur la route du Chapelot et du château (9 609 €) soit au total 17 526 €.

Deux devis ont été demandés pour la réalisation de travaux sur plusieurs voies détériorées : la route de du bois Dijeu, la partie haute du Bourg, la route de Fontlioran, la voie entre Cheyrat et Latour, carrefour maison Seguy à Latour. C'est l'entreprise LAGARDE et LARONZE, la mieux disante qui a été retenue pour 17 445 € H T soit 20 934 € TTC sachant que ces travaux seront entrepris soit en fin d'année 2016 soit en 2017 suivant le plan de charge de l'entreprise et les conditions de faisabilité.

Unanimité du conseil sur cette proposition

## **VITRAUX DE L'ÉGLISE : 2ÈME TRANCHE**

Suite à une première tranche de travaux de restauration des vitraux exécutée en 2016, il reste à réaliser les vitraux numéros 9 et 10 qu'il est envisagé de réaliser en 2017.

Sur les mêmes bases de prix que les opérations de restauration des autres vitraux réalisés en 2016, l'entreprise SARL Martin LG de Nontron, propose d'effectuer les travaux de restauration en proposant le même schéma et surtout les mêmes dessins et modèles que sur les vitraux traités en 2016 ; à savoir 2 539,80 € outre la TVA soit un total de 3 047,76 €.

Le conseil municipal retient cette proposition à l'unanimité dès lors qu'il est pratiqué le même tarif et que la restauration est effectuée selon le même modèle.

## **ORDURES MENAGERES DES LOCATAIRES**

Comme chaque année, la commune doit répercuter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux locataires et exploitants de la commune à partir des données de l'avertissement de taxe foncière soit les montants suivants :

- Logement COMBELAS	55 €
- Logement RENAULT	80 €
- Logement SWIERKOWSKY	58,33 € (prorata temporis)
- Logement LIOU / SERVETTAZ	110 €
- Immeuble AJC	115 €
- Logement LACOUTURE	150 €
- Restaurant LE TARAVELOU	190 €
- Alimentation VIVAL	190 €
- Logement ROMAIN	55 €
- Camping	700 €

Proposition adoptée à l'unanimité

## **DOSSIER STOCKAGE DES ORDURES MENAGERES AU CIMETIERE : LE POINT**

La communauté de communes, compétente en la matière, a confié le marché de collecte et de traitement des O.M. au SMD3 qui souhaite installer des bennes semi enterrées, l'une pour les déchets propres et secs, l'autre pour les déchets ultimes et la dernière pour le verre aux endroits regroupant une population de rattachement importante, ce qui est le cas pour le centre de stockage du cimetière qui reçoit pour partie les O.M. du camping.

Ces bennes semi enterrées sont prises en charge par le SMD3 et le génie civil, c'est-à-dire le coût du creusement destiné à recevoir les bennes serait répercuté sur la taxe O.M. des dix années à venir. Ces travaux devraient être exécutés en 2017.

## QUESTIONS DIVERSES

- Proposition d'avancement de Bernadette CARRE en première classe dès lors qu'elle a une ancienneté d'au moins dix ans en seconde classe ; elle remplit les conditions d'ancienneté et d'échelon et sa façon de servir est satisfaisante à tous égards.

Accord du conseil à l'unanimité.

- Litige avec le camping (Information) : Les deux protocoles d'accord ont été paraphés, il reste à finaliser l'avenant au bail commercial de 2003. Le projet établi a été adressé aux exploitants qui l'ont transmis pour examen à leur avocat.
- A titre d'information, le maire précise que la communauté de communes envisage de mettre en application le dispositif fiscal dit de FPU qui consiste à transférer toute la fiscalité communale supportée par les entreprises (CFE, CVAE, Tascom, IFER, Part salaires, Compensation recettes) à la communauté de communes soit 40 090 € à charge pour la communauté de ne conserver que la part se rapportant aux charges transférées par la commune en précisant que les bases nouvelles liées à la revalorisation annuelle et à la création d'entreprises sont affectées à la communauté de sorte que les produits communaux de la fiscalité locale en provenance des entreprises resteront stables selon les données de 2016. La délibération doit être prise avant la fin de l'année.
- A titre d'information, il semblerait que le recours introduit par deux habitants de la commune devant le tribunal de BORDEAUX et demandant la nullité de la carte communale ait été rejeté.

Aucune autre question n'étant évoqué ni par le maire ni par le conseil, la séance est levée à 20 h 05

**M. le Maire, Serge PEDENON**

**la Secrétaire, Arlette ROULAND**